



**PRIX
SOLUTIONS
CLIMATIQUES**

**CLIMATE
SOLUTIONS
PRIZE**

Appel aux solutions

INTRODUCTION

Le Fondation Action Climat du Canada Inc. (« **Fondation Action Climat** ») a le plaisir d'inviter des équipes d'organismes admissibles au Canada à participer à l'édition inaugurale de son Prix Solutions climatiques – Canada (le « **Prix** »).

L'objectif principal du Prix est de contribuer à résoudre la crise climatique en galvanisant les efforts de scientifiques et de chercheurs du Canada pour développer des solutions climatiques révolutionnaires. Les équipes gagnantes utiliseront les bourses du Prix pour poursuivre et, en temps voulu, publier leurs travaux.

Cet appel aux solutions (« **Appel** »), ainsi que Prix Solutions Climatiques- Modalités et Conditions, publiées (les « **Modalités et conditions** ») et les autres dispositions applicables mentionnées dans l'un ou l'autre de ces documents, régissent la participation des équipes admissibles au Prix. Veuillez lire attentivement ces documents avant de vous inscrire au Prix. EN PARTICIPANT AU PRIX, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR CES MODALITÉS ET CONDITIONS, QUI PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES PAR FONDATION ACTION CLIMAT DE TEMPS EN TEMPS TEL QUE DÉCRIT DANS LES MODALITÉS ET CONDITIONS. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LES MODALITÉS ET CONDITIONS OU L'APPEL, VOUS NE POUVEZ PAS PARTICIPER AU PRIX.

Pour obtenir plus d'information sur le Prix, veuillez contacter Fondation Action Climat à info@climatesolutionsprize.com.



**PRIX
SOLUTIONS
CLIMATIQUES**

**CLIMATE
SOLUTIONS
PRIZE**

1. Objectifs et retombées du Prix

- 1.1 Encourager un financement et un investissement accrus dans l'innovation au Canada en vue de résoudre la crise climatique par des solutions révolutionnaires conçues pour réduire les émissions de carbone et/ou accroître la séquestration de carbone.
- 1.2 Promouvoir les meilleures idées pour accélérer le processus de mise en œuvre des solutions pratiques mondiales les plus efficaces pour freiner le changement climatique.
- 1.3 Entraîner des retombées économiques positives pour le Canada et rehausser son image de marque dans le monde en lui permettant de devenir une source majeure de solutions efficaces au problème le plus urgent de la planète.

2. Le Prix

En 2024, le financement total du Prix s'élève à 400 000 \$ CA. De cette enveloppe, une subvention de 250 000 \$ CA sera attribuée à l'équipe en première place et une subvention de 150 000 \$ CA sera attribuée à l'équipe en deuxième place (recevant chacune une « **bourse** »). Les bourses seront versées sous réserve du respect des dispositions de cet Appel et des Modalités et conditions du Prix, y compris mais sans s'y limiter, la signature par les équipes gagnantes d'une entente avec Fondation Action Climat stipulant son/leur engagement à poursuivre et publier ses/leurs travaux de recherche sur la solution proposée (voir une description plus détaillée de cette entente dans les Modalités et conditions ci-dessous).

Les gagnants des bourses seront annoncés le 18 juin 2024. D'autres dates importantes sont indiquées ci-dessous.



**PRIX
SOLUTIONS
CLIMATIQUES**

**CLIMATE
SOLUTIONS
PRIZE**

3. Admissibilité de la solution proposée

3.1 Pour être admissible à l'examen du jury, la solution climatique que propose une équipe doit être axée sur un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) innovations visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (p. ex., dioxyde de carbone CO₂ et méthane CH₄);
- b) innovations visant à améliorer l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et/ou le stockage d'énergie; et/ou
- c) innovations visant à accroître la séquestration du carbone, au moyen de forêts ou d'autres systèmes naturels ou innovations pour la séquestration artificielle du carbone.

3.2 En outre:

- a) la preuve de concept de la solution doit avoir été validée;
- b) la solution doit être en cours de développement ou au tout début de ce stade; ou
- c) la solution doit être sur le point d'être prête à la commercialisation.

3.3 Une équipe ne peut proposer qu'une seule solution climatique. Conformément aux Modalités et conditions détaillées ci-dessous, une équipe proposera sa solution dans une « **présentation initiale** », et si elle est sélectionnée pour participer à une étape ultérieure du concours, elle sera invitée à soumettre une « **présentation détaillée** », accompagnée d'une vidéo d'introduction. Après l'examen des présentations détaillées, certaines équipes seront sélectionnées pour participer à des entrevues avec le jury international du Prix. Aux fins de cet Appel et des Modalités et conditions, la présentation initiale, la présentation détaillée et toute entrevue sont collectivement désignées comme étant la « **candidature** », et le contenu de la candidature est désigné « **documents de candidature** ».



**PRIX
SOLUTIONS
CLIMATIQUES**

**CLIMATE
SOLUTIONS
PRIZE**

4. Admissibilité des équipes

4.1 Les bourses ne seront versées qu'à des équipes provenant d'organismes admissibles. Aux fins de cet Appel et des Modalités et conditions, les « **organismes admissibles** » établis au Canada sont :

- a) des « donataires reconnus », tel que ce terme est défini dans *la Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), y compris les universités et les collèges
- b) des établissements de recherche sans but lucratif et
- c) des incubateurs sans but lucratif légalement affiliés à l'un ou l'autre des organismes ci-dessus.

4.2 Pour participer au Prix, un organisme admissible doit inscrire une équipe sur le site Web du Prix Solutions climatiques (le « **Site Web** ») d'ici le 30 janvier 2025. Il est entendu que le terme « **équipe** », tel qu'il est employé dans cet Appel ou dans les Modalités et conditions, doit être interprété comme désignant l'organisme admissible (c.-à-d., la personne morale) dont l'équipe a été inscrite par le chef d'équipe (en son propre nom et au nom de tous les autres membres de l'équipe concernée). Un organisme admissible peut inscrire plus d'une équipe, à condition qu'une équipe inscrite compte plus de la moitié des mêmes membres que ceux d'une autre équipe inscrite. Si un organisme admissible inscrit une deuxième équipe dont plus de la moitié des membres font partie d'une première équipe inscrite, l'équipe inscrite en premier sera autorisée à concourir et la deuxième équipe inscrite sera disqualifiée. Le seul moyen de déterminer le temps aux fins du prix sera le(s) dispositif(s) de chronométrage officiel(s) utilisé(s) par Fondation Action Climat.

4.3 L'inscription d'une équipe doit être effectuée par un « **chef d'équipe** » qui:

- a) est un résident du Canada et est un employé ou un représentant désigné de l'organisme admissible;



**PRIX
SOLUTIONS
CLIMATIQUES**

**CLIMATE
SOLUTIONS
PRIZE**

b) a l'autorité et la permission de l'organisme admissible de participer au Prix au nom de celle-ci, ainsi qu'au nom de tous les autres membres de l'équipe concernée;

c) a l'autorité pour engager juridiquement l'organisme admissible envers cet Appel, les Modalités et conditions et tout autre document évoqué dans cet Appel et dans les Modalités et conditions; et est censé être la personne qui dirige les activités de recherche proposées au sein de l'organisme admissible tout au long de la durée de l'entente de bourse. Si, à tout moment durant le concours du Prix, un chef d'équipe cesse de répondre aux critères énoncés aux alinéas a), b) et c) (p. ex., parce qu'il ou elle a changé d'établissement), l'équipe disposera d'un délai raisonnable pour désigner un nouveau chef d'équipe qui répond aux critères ci-dessus.

4.4 Une équipe peut être constituée d'experts et de membres qui ne sont pas employés ni désignés par l'organisme admissible qui a inscrit l'équipe au Prix, à condition qu'au moins un (1) membre de l'équipe (le chef d'équipe) soit employé ou désigné par l'organisme admissible, et soit en fonction au Canada.

4.5 Dans le cadre du processus d'inscription, l'organisme admissible devra divulguer et obtenir le consentement de chaque membre de l'équipe pour divulguer les noms et coordonnées de chaque membre de l'équipe, ainsi que le nom de leur employeur. Tous les membres d'une équipe devront a) avoir dépassé l'âge de la majorité et b) consentir par écrit à se conformer aux dispositions de cet Appel ainsi qu'aux Modalités et conditions sous la forme d'une attestation fournie par Fondation Action Climat (« **Attestation du membre d'équipe** ») dans le cadre du processus d'inscription. Les chefs d'équipes seront tenus de s'assurer que tous les membres de leurs équipes respectives ont signé et remis l'Attestation du membre d'équipe, et seront responsables de l'échange de communications avec Fondation Action Climat.

Veillez consulter les Modalités et conditions pour tout autre détail concernant les équipes.



**PRIX
SOLUTIONS
CLIMATIQUES**

**CLIMATE
SOLUTIONS
PRIZE**

5. Phases du concours

Conformément au calendrier des présentes, le concours du Prix se déroulera selon les phases suivantes.

- 5.1 Les équipes admissibles soumettront dans le site Web du Prix Solutions climatiques une présentation initiale décrivant la solution proposée en anglais ou en français. Le texte de la présentation initiale ne doit pas dépasser 800 mots. Il devra comprendre un résumé de la solution climatique proposée, que Fondation Action Climat pourra publier. Dans l'élaboration de leur présentation initiale, les équipes doivent tenir compte des critères d'évaluation énoncés à l'article 6 (ci-dessous) qui seront utilisés pour évaluer leurs soumissions, en plus de s'assurer que leur soumission initiale est conforme aux critères d'admissibilité énoncés à la section 3 (ci-dessus). La date limite pour soumettre les présentations initiales est le 7 mars 2025.
- 5.2 Toutes les présentations initiales valides seront examinées par un comité d'évaluation scientifique (le « **Comité** »), composé d'experts désignés par Fondation Action Climat, entre le 7 mars 2025 et le 24 mars 2025. Le Comité sélectionnera les 25 meilleures présentations initiales en fonction des critères énoncés à l'article 6 ci-dessous. Il est conseillé aux équipes de tenir compte de ces critères dans l'élaboration de leurs présentations. Les décisions de sélection du Comité ne peuvent faire l'objet d'aucune révision, contestation ni d'un appel. En outre, vous vous engagez à accepter les décisions du Comité comme finales et exécutoires en ce qui concerne le Prix.
- 5.3 Les chances d'être sélectionné comme l'une des 25 meilleures soumissions initiales dépendent du nombre et du calibre (sur la base des critères de jugement) des soumissions initiales admissibles soumises et reçues par Fondation Action Climat.
- 5.4 Chacune des équipes dont la présentation initiale aura été sélectionnée parmi les 25 meilleures sera invitée à soumettre une présentation détaillée ne dépassant pas dix (10) pages A4, avec une police « Times New Roman » ou « David » de taille 11 ou 12 et un interligne de 1,5, ainsi qu'un "pitch" vidéo enregistré. Les présentations détaillées doivent être soumises en anglais ou en français et doivent comprendre les éléments suivants :



**PRIX
SOLUTIONS
CLIMATIQUES**

**CLIMATE
SOLUTIONS
PRIZE**

- a) une description générale de la solution proposée, que Fondation Action Climat pourra publier;
- b) un plan de travail du projet de recherche et développement proposé, comprenant :
 - (i) le contexte général, y compris une description de la situation et des connaissances actuelles, l'expérience applicable de l'équipe et sa capacité de mener le projet jusqu'au stade de la mise en œuvre;
 - (ii) une description de la méthodologie et/ou de la technologie du projet;
 - (iii) un plan de travail et un calendrier de développement s'étalant sur au moins un (1) an et au plus trois (3) ans;
 - (iv) les paramètres d'évaluation du succès, y compris des estimations précises du volume annuel (en tonnes) des gaz à effet de serre séquestrés ou éliminés et le calcul du coût par tonne par rapport à d'autres solutions du marché;
 - (v) l'importance du développement et de l'innovation dans le domaine visé et en général; et
 - (vi) un budget détaillé (en \$ CA) correspondant au plan de travail, réparti par année et par phase de réalisation du projet, et expliquant comment la bourse de la première ou de la deuxième place sera dépensée;
 - (vii) une description de tout développement initial et des premiers résultats, le cas échéant; et
 - (viii) tout financement d'autres sources, le cas échéant; et
- c) une vidéo d'introduction d'un maximum de cinq (5) minutes, que Fondation Action Climat pourra publier.

La date limite pour soumettre les présentations détaillées est le 18 avril 2025.



**PRIX
SOLUTIONS
CLIMATIQUES**

**CLIMATE
SOLUTIONS
PRIZE**

- 5.5 Un comité d'évaluation approfondie mis sur pied par Fondation Action Climat examinera les présentations détaillées en fonction des critères énoncés à l'article 6 cidessous. Ce comité sélectionnera les 10 meilleures candidatures et les soumettra au jury international du Prix entre le 18 avril 2025 et le 9 may 2025. Les décisions de sélection du comité d'évaluation approfondie ne peuvent faire l'objet d'aucune révision, contestation ni appel. En outre, vous vous engagez à accepter les décisions du Comité comme finales et exécutoires en ce qui concerne le Prix.
- 5.6 Les chances d'être sélectionné parmi les 10 meilleures soumissions dépendent du nombre et du calibre (sur la base des critères d'évaluation) des présentations détaillées éligibles soumises et reçues par Fondation Action Climat.
- 5.7 Le jury international du Prix, constitué d'un représentant de Fondation Action Climat, de scientifiques de renommée mondiale et de gens d'affaires dans des domaines pertinents (y compris les énergies renouvelables, la séquestration de carbone et le capital de risque) désignés par Fondation Action Climat, sélectionnera ensuite jusqu'à deux (2) équipes gagnantes en fonction des critères d'évaluation énoncés à l'article 6 cidessous. Les décisions prises par le jury international du Prix concernant l'équipe/les équipes gagnante(s) ne peuvent faire l'objet d'aucune révision, contestation ni appel. En outre, vous vous engagez à accepter les décisions du jury international du Prix comme finales et exécutoires en ce qui concerne le prix.
- 5.8 Les chances d'être sélectionné pour recevoir un prix dépendent du nombre et du calibre (sur la base des critères d'évaluation) des présentations admissibles et des entretiens virtuels soumis et reçus par Fondation Action Climat.
- 5.9 Avant la sélection des équipes gagnantes, chacune des dix (10) équipes présélectionnées sera invitée à participer à une entrevue virtuelle au cours de laquelle un temps déterminé lui sera accordé pour présenter son produit



**PRIX
SOLUTIONS
CLIMATIQUES**

**CLIMATE
SOLUTIONS
PRIZE**

ou service au jury international du Prix. Fondation Action Climat pourrait publier ces entrevues, intégralement ou en partie.

- 5.10 Les équipes gagnantes seront annoncées le 18 juin 2025 et les bourses seront remises au cours d'une cérémonie qui se déroulera au Canada, Canada (lieu à déterminer), et à laquelle les équipes gagnantes devront assister pour recevoir leur bourse. Sans limiter ce qui précède, Fondation Action Climat, Cycle Momentum et 2degrees, et tout autre partenaires du prix ou d'un événement connexe, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs (collectivement, les « **parties libérées** ») ne seront aucunement responsables (et il est entendu qu'ils ne sont pas tenus d'offrir un prix de remplacement) dans le cas où toute partie du prix, de la récompense ou de la cérémonie de remise du prix est retardée, reportée, reprogrammée ou annulée pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en raison d'une maladie ou de risques pour la santé, ou de tout ordre, mesure, directive ou conseil d'un gouvernement ou d'une autorité sanitaire en réponse à une telle maladie ou à de tels risques, incluant, sans s'y limiter, ceux qui peuvent être mis en œuvre pour atténuer la transmission de la COVID-19, ou en raison de toute autre cause de quelque nature que ce soit).
- 5.11 Veuillez consulter les Modalités et conditions pour une information plus détaillée sur les bourses.

6. Critères d'évaluation

Le comité d'évaluation scientifique, le comité d'évaluation approfondie et le jury international du Prix appliqueront les critères suivants pour évaluer les candidatures.

- 6.1 Pour être prises en compte, toutes les candidatures doivent être conformes aux exigences de cet Appel et aux Modalités et conditions du Prix.



**PRIX
SOLUTIONS
CLIMATIQUES**

**CLIMATE
SOLUTIONS
PRIZE**

6.2 Les candidatures seront évaluées et notées en fonction des critères suivants :

Critère	Répartition de la note
Quantité d'impact prévu, en tonnes de gaz à effet de serre, et capacité d'adapter et de déployer la solution en temps voulu	30 %
Degré d'innovation et de progrès	20 %
Capacité de développer et de mettre en œuvre la solution au Canada	15 %
Rapport coût-efficacité de la proposition pour garantir le caractère abordable de sa mise en œuvre.	15 %
Capacité de réaliser le projet et de respecter les calendriers et budgets prévus	10 %
Le professionnalisme de la présentation	10 %
Note totale	100 %

6.3 Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre d'équipes participantes et du niveau (sur la base des critères d'évaluation) des candidatures admissibles reçues par Fondation Action Climat. En cas d'égalité de notes pour les candidatures à n'importe quelle phase du Prix, le comité ou le jury, selon le cas, sera invité à voter à nouveau (à bulletin secret) jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.



**PRIX
SOLUTIONS
CLIMATIQUES**

**CLIMATE
SOLUTIONS
PRIZE**

7. Partenaires de financement

Remarque : D'autres partenaires ou collaborateurs internes, notamment de l'industrie et du secteur privé, pourraient s'associer à cette initiative de financement au cours de l'année à venir.

7.1 Général

En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent appel, les Modalités et conditions et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au prix, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation des présentes Modalités et conditions donnée par un représentant de Fondation Action Climat; les Modalités et conditions prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Appel ou des Modalités et conditions n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, les Modalités et conditions et le présent Appel resteront en vigueur et seront interprétés conformément aux conditions comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans le présent document.

8. Contactez-nous

8.1 Pour nous faire part de vos commentaires ou questions concernant le Prix, veuillez nous envoyer un courriel à info@climatesolutionsprize.com.